



SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de novembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 novembre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Absent : 3
Procurations : 3
Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.
Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de MASREDON, Franck LAMBERT, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :
19 novembre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : Brigitte GLIZE

Objet : Gestion des populations félines sans propriétaire – Participation financière et conventionnement tripartite

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code rural et notamment son article L211-27,
VU le code de la commande publique et notamment son article R2123-1

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des actions de régulation des populations félines,
CONSIDERANT la demande de l'association L'ABRI de procéder à la capture de chats non identifiés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification,
CONSIDERANT l'accord des docteurs vétérinaires Juillet et Kersnak (40510 Seignosse), de pratiquer les interventions de stérilisation et d'identification sur les chats capturés.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité



DECIDE :

- D'Autoriser M le Maire à signer une convention tripartite avec l'association L'ABRI (40510 Seignosse, 12 Ave des Chevreuils) et les docteurs vétérinaires Juillet et Kersnak (40510 Seignosse, 1668 Ave Charles de Gaulle), relative à la gestion de la population féline sans propriétaire sur le territoire de la commune.
- Dit que la durée de la convention est d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- Précise que le budget inscrit et alloué pour ces prestations est fixé 1 600 € TTC par an.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 28/11/2024
Publiée le : 29/11/2024